

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

#### Arrêté du 24 mai 2018 relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme

NOR : TERL1806973A

**Publics concernés** : particuliers, services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

**Objet** : modifications diverses du livre IV du code de l'urbanisme.

**Entrée en vigueur** : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le projet d'arrêté vise à supprimer l'obligation de mentionner sur le panneau d'affichage du permis de construire la date d'affichage en mairie du permis. Cette mention supplémentaire est en effet source d'insécurité juridique.

**Références** : les textes modifiés par le présent arrêté peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'urbanisme,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le livre IV du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

Au premier alinéa de l'article A 424-16, les mots : « et la date d'affichage en mairie » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,  
P. DELDUC